

NOTE DE SERVICE N° 4
Année scolaire 2015 - 2016



Fabienne Schlund,
inspectrice de l'éducation nationale,
et les membres de l'équipe de
la circonscription d'Andolsheim vous
adressent tous leurs vœux afin que l'année 2016
soit synonyme de bonheur, de joies familiales
et de succès professionnels.

*« La jeunesse s'accroche au bonheur comme à un droit inaliénable »
de Henry David Thoreau*

Sommaire :

1. Nouveaux programmes des cycles 2 et 3.
2. Horaires d'enseignement des écoles maternelles et élémentaires.
3. Evaluation en école maternelle.
4. Cursus bilingue en collège.
5. Synthèse de l'évaluation CE2.
6. Nouveautés circulaires PPMS et sécurité au BO du 26/11/2015.
7. Congés et autorisations d'absences.
8. Agenda.
9. Divers.

1. Nouveaux programmes des cycles 2 et 3

Les nouveaux programmes des cycles 2, 3 et 4 ont paru au Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015. Vous pouvez les télécharger sous le lien :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=33400

2. Horaires d'enseignement des écoles maternelles et élémentaires

Par arrêté du 9 novembre 2015, les horaires d'enseignement des écoles maternelles et élémentaires ont été fixés comme suit :

Article 1 - La durée hebdomadaire des enseignements à l'école maternelle et à l'école élémentaire est de vingt-quatre heures.

Article 2 - Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5, les horaires d'enseignement à l'école élémentaire sont répartis par domaines disciplinaires comme suit :

Cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2)

Domaines disciplinaires	Horaires	
	Durée annuelle	Durée hebdomadaire moyenne
Français	360 heures	10 heures
Mathématiques	180 heures	5 heures
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	54 heures	1 h 30
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Questionner le monde	90 heures	2 h 30
Enseignement moral et civique**		
Total	864 heures	24 heures*

* 10 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.

** Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0 h 30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale.

Cycle de consolidation (CM1 et CM2)

Domaines disciplinaires	Horaires	
	Durée annuelle	Durée hebdomadaire moyenne
Français	288 heures	8 heures
Mathématiques	180 heures	5 heures
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	54 heures	1 h 30
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Sciences et technologie	72 heures	2 heures
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Histoire et géographie	90 heures	2 h 30
Enseignement moral et civique **		
Total	864 heures	24 heures*

* 12 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.

** Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0 h 30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale.

Article 3 - Sous réserve que l'horaire global annuel de chaque domaine disciplinaire soit assuré, la durée hebdomadaire des enseignements par domaine figurant à l'article 2 peut être ajustée en fonction des projets pédagogiques menés.

Article 4 - Les temps de récréation, d'environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle, sont déterminés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement. Le temps dévolu aux récréations est à imputer de manière équilibrée dans la semaine sur l'ensemble des domaines d'enseignement.

Article 5 - L'enseignement de la langue régionale peut s'imputer sur les horaires prévus selon des modalités précisées dans le projet d'école ou selon les modalités définies par [l'arrêté du 12 mai 2003](#).

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée scolaire 2016.

3. Evaluation en école maternelle

En matière d'évaluation et conformément aux nouveaux programmes de maternelle de 2015, une proposition départementale de carnet de suivi sera faite pour fin janvier 2016. Dans cette année charnière, en attente de cet outil, plusieurs conseils peuvent être donnés :

- o Les écoles qui utilisent le cahier de progrès sont fondées à le conserver.
- o Les livrets de type PEP n'ont plus vocation à être utilisés pour les enfants nouvellement entrés à la maternelle.
- o Les écoles qui sont en attente de nouveaux supports peuvent, dans l'attente, être engagées à utiliser le cahier de vie (« mon Cahier de Vie et de mes Progrès ») en y intégrant des traces et des photos (les cartes compétences des cahiers de progrès peuvent être utilisées).

Vous trouverez en annexe un courrier (« Courrier_nouvelles_modalités_d'évaluation_maternelle destiné aux familles ») que vous pouvez remettre aux parents d'élèves pour expliquer l'évolution de l'évaluation en école maternelle.

4. Cours bilingue en collège

Si les élèves de CM2 scolarisés dans le cursus bilingue s'inscrivent naturellement en 6^{ème} bilingue au collège pour poursuivre leur parcours en allemand, désormais la possibilité est ouverte à d'autres élèves de CM2 possédant de très bonnes compétences linguistiques en allemand d'accéder également en 6^{ème} bilingue.

Si vous avez repéré dans votre école ce type d'élèves de CM2 et que les familles ont la volonté de s'engager dans une scolarité bilingue au collège, vous pouvez les signaler à Mme Corinne Moracchini, CPLV à l'inspection d'Andolsheim, qui procèdera à un test de langue.

Je vous signale que la procédure d'instruction d'ouverture du cursus bilingue est en cours pour le 3^{ème} collège de notre circonscription à Fortschwihr.

5. Synthèse de l'évaluation CE2

Vous trouverez en annexe le tableau de la synthèse de l'évaluation CE2 de septembre 2015 élaborée à partir d'une quinzaine de résultats remontés volontairement par des écoles.

☐ En français : moyenne de 74% :

- Les réussites : lire à 80%, écrire à 77%, vocabulaire à 87%.
- La compétence qui est à renforcer : « *marquer l'accord entre le sujet et le verbe* » compétence 13 à 38% et compétence 14 à 37%.

Cette compétence sur la chaîne des accords dans la phrase est un fait de langue essentiel qui doit être au cœur de l'entraînement sur la langue du cycle 2 au cycle 3. L'orthographe grammaticale peut se travailler par des pratiques diversifiées du type dictée négociée, rituel quotidien d'orthographe, ...

L'entraînement doit être fréquent et régulier, en orthographe et en expression écrite, en français et à travers tous les écrits des domaines disciplinaires.

☐ En mathématiques : moyenne de 59% :

- Les réussites : nombres à 70%, géométrie à 65%, organisation et gestion des données à 87%.
- Les domaines disciplinaires à renforcer : calculs à 50%, grandeurs et mesures à 49%.
- Les compétences à renforcer :
 - « *résoudre des problèmes simples relevant de la soustraction* » compétence 22 à 31%,
 - « *approcher la division de deux nombres entiers à partir d'un problème de partage* » à 24%,
 - « *connaître la relation entre H et min, mètre et centimètre, kilomètre et gramme, euro et centime d'euro* » compétence 29 à 17% et compétence 31 à 31%.

La partie mathématique de l'évaluation CE2 était ressentie comme plus difficile que les items de français. Au-delà de l'approche de la division difficile à évaluer en début de CE2, la résolution de problèmes relève d'une problématique complexe puisqu'il faut comprendre l'énoncé, verbaliser la situation de recherche, schématiser le scénario, trouver l'opération, effectuer justement les calculs. D'ateliers de résolution de problèmes en défi mathématiques en passant par des problèmes à vivre, résoudre des problèmes est la priorité des mathématiques.

6. Nouveautés circulaires PPMS et sécurité au BO du 26/11/2015

Circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015 (abroge et remplace la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 portant création du PPMS face aux risques majeurs).

En plus des risques naturels et technologiques déjà pris en compte dans le PPMS, il convient désormais d'intégrer les situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...).

Pour ajuster votre PPMS, un guide mis à disposition des directeurs d'école et des équipes éducatives intègre à présent ces nouveaux risques (page 13). Il est téléchargeable sur le site Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid96171/le-plan-particulier-de-mise-en-surete-ppms.html>

Vous pouvez également consulter la fiche 5 ou le document opérationnel portés en annexe.

Circulaire n° 2015-206 du 25-11-2015

Avant les vacances de Noël, chaque école aura vérifié l'efficacité et la bonne connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école de son plan particulier de mise en sûreté ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion. En conséquence, le PPMS doit être actualisé également durant cette même période.

Selon la réglementation en vigueur, des exercices d'évacuation incendie doivent avoir lieu chaque trimestre dans les écoles. Le premier exercice a dû être réalisé dans le mois qui suit la rentrée scolaire. Le second exercice a dû avoir lieu avant les vacances de Noël.

Chaque année scolaire, deux exercices de type PPMS mise à l'abri ou confinement sont désormais obligatoires. Le premier exercice a été organisé avant les vacances de Noël. Il est recommandé de retenir le scénario "tempête" et de procéder à une simple mise à l'abri. Les directives de la circulaire permettent cela.

Par ailleurs, il convient dorénavant de prévenir les services de secours et de police ou gendarmerie lorsqu'un exercice est organisé. Il est à retenir que la participation de ces services n'est pas exigée.

7. Congés et autorisations d'absences

➤ **LE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE**

Un congé de maladie peut être sollicité auprès du supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical du médecin ou un certificat d'hospitalisation qui constate l'impossibilité pour l'intéressé d'exercer ses fonctions.

- Le certificat médical doit être envoyé **à l'IEN dans les 48 heures suivant sa rédaction** : il doit être lisible, sans surcharge ni rature et toutes les rubriques doivent être complétées.

- Il est **exigible dès le premier jour de la maladie**.

- La date d'établissement du certificat détermine la date de début du congé de maladie. La non-transmission ou le retard de l'envoi du certificat médical expose à un retrait sur salaire. ⁽¹⁾

Dans un souci de continuité de l'enseignement et du service public, l'agent se signalera auprès de son IEN dans les **deux jours ouvrés précédant sa reprise ou sa demande de prolongation**.

Par ailleurs, l'administration se réserve le droit de faire effectuer une contre-visite médicale par un médecin assermenté. La présentation à cette visite revêt un caractère obligatoire pour le fonctionnaire. **Veillez prendre connaissance des textes officiels complets en annexe.**

8. Agenda

Réunions :

➤ **Présentation des programmes de cycle 3 de 2015 :**

En raison de la nécessaire harmonisation avec les référents des collèges, la réunion de présentation des programmes de cycle 3 n'aura pas lieu comme prévu lundi 18 janvier 2016 mais **mardi 22 mars 2016 à 17h** à l'école élémentaire de Biesheim.

(1) article 2 du décret n°2014-1133 du 3 octobre 2014

➤ **Réunion des directrices et des directeurs :**

La réunion des directrices et des directeurs du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2015-2016 aura lieu **lundi 1^{er} février 2016 à 16h30 à la salle des fêtes de Riedwihr**. La convocation et l'ordre du jour suivront.

9. Divers

- **Visites médicales de dépistage dans les écoles maternelles :** comme les années précédentes, le service de Protection Maternelle Infantile et de Promotion de la Santé du Conseil départemental interviendra dans les écoles maternelles de la circonscription afin d'effectuer des examens de dépistage pour les enfants de moyenne section. Ce dépistage sera effectué par une infirmière-puéricultrice de Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé, au sein même de l'école. Les médecins du Conseil départemental peuvent, dans certains cas, être amenés à participer à l'inclusion des enfants malades ou handicapés en coordination étroite avec les médecins de l'éducation nationale.
- Le CD « **Mukki Mükki** » pour les classes maternelles bilingues et pour l'initiation à la langue allemande que l'on pouvait acquérir auprès de Canopé Strasbourg est épuisé. On peut accéder en ligne et télécharger les différentes chansons en ligne sous le lien : www.nicolasfischer.bandcamp.com . Il est encore possible d'organiser une rencontre entre classes maternelles pour chanter ensemble les chants de Mukki Mükki et d'obtenir un financement pour les transports en complétant le formulaire des actions culturelles. Prendre contact avec Mme Corinne Moracchini, CPLV.

Andolsheim, le 17 décembre 2015

L'Inspectrice de l'éducation nationale



Fabienne SCHLUND

Les notes de service sont obligatoirement émargées par tous les enseignants de l'école, RASED, Ziliens compris ; elles sont portées à la connaissance des autres membres de l'équipe éducative (enseignants contractuels, auxiliaires de vie scolaire,...) ; elles doivent rester accessibles à la consultation et sont à conserver en archive à l'école.